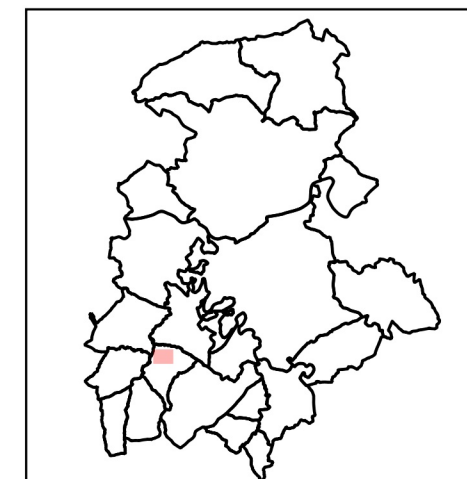




Règlement graphique: Emprises au sol

-  L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 30 % de l'unité foncière
-  L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 70 % de l'unité foncière

Maître d'ouvrage :
Communauté de communes Terres des Confluences
Mission : PLUi des Terres des Confluences
Sources: BD TOPO® : Institut National de
l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 23.02.2024